



Révisions / Émissions:	
1	30 MARS 2022, pour coordination avec la ville
2	14 avril 2022, présentation pour PPCMOI
3	26 avril 2022, ÉLEVATIONS GARAGE
4	21 JUN 2022, ÉTUDE AVEC 3 LOGEMENTS
5	
6	
7	
8	
9	
10	

* L'architecte ne fait aucune surveillance de chantier. L'entrepreneur ainsi que tous les sous-traitants devront vérifier sur place toutes les dimensions, mesures ainsi que les conditions des locaux ou du chantier, avant de procéder à l'exécution des travaux. Les travaux devront être conformes aux codes et règles de l'art.

* L'entrepreneur général doit s'assurer que les travaux relatifs à la structure, mécanique, électricité, plomberie, ventilation, chauffage, climatisation et extincteurs automatiques, s'il y a lieu, devront être vérifiés et approuvés par un ingénieur professionnel membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec ou par les autorités compétentes en la matière. De plus, l'entrepreneur devra s'assurer que tous les travaux relatifs à la structure et à l'infrastructure soient validés sur les lieux par un ingénieur et selon l'avancement des travaux.

Nom du projet:
8 logements

Propriétaire:

Titre du dessin:
ÉLEVATIONS

Architecte:
Louis Morrissette
architecte
105, rue Bousquet, Joliette, (Qué) J6E 2E3
TEL: (450) 756-8204 FAX: (450) 756-8725
info@louismorrissettearchitecte.com

No dossier:
22-103-02
Échelle:
indiquée
Dessiné par:
C.M.
Approuvé par:
L.M.

Étape:
No de feuille:
A200

POUR ÉTUDE SEULEMENT